



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Première Commission

19^e séance plénière

Vendredi 26 octobre 2018, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jinga (Roumanie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord formuler quelques remarques sur la présente séance, à la lumière du contexte international actuel.

Nous sommes tous conscients des défis qui nous occupent et de leur lien avec les travaux de la Première Commission. Plus que jamais, nous devons garder à l'esprit les règles et principes fondamentaux que les États Membres défendent depuis si longtemps et qui nous permettent d'accomplir notre mission commune. Notre travail doit se laisser guider par les principes de l'expression latine *sine ira et studio*. Les avocats parmi nous en saisiront sans nul doute la teneur. Pour les autres, je la traduirai en anglais. *Sine ira et studio* signifie « sans colère et sans passion ». J'appelle donc toutes les délégations à faire preuve de coopération, à respecter les positions des uns et des autres et à favoriser un climat propice à un débat civilisé. C'est la seule façon pour nous de remplir notre mandat.

Avant de poursuivre, je voudrais aussi rappeler à la Commission que j'ai reçu hier matin une note verbale de la délégation de la Fédération de Russie, accompagnée d'une pièce jointe contenant un projet de résolution intitulé « Préservation et respect du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire ».

Dans sa note, la Fédération de Russie m'a demandé de l'aider à soumettre le projet de résolution à l'examen de la Première Commission au titre de l'alinéa b), « Désarmement nucléaire », du point 101 de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet ».

Les délégations s'en souviendront, lors de la séance de la Commission qui s'est tenue hier matin (voir A/C.1/73/PV.18), la délégation des États-Unis m'a demandé, au titre d'une motion d'ordre, de décider de ne pas examiner le projet de résolution soumis à l'examen de la Commission, au motif de l'existence d'une date butoir fixée au jeudi 18 octobre, à midi, pour la présentation des projets de résolution et des décisions sur tous les points de l'ordre du jour, conformément au document A/C.1/73/CRP.1 approuvé par la Commission. La Commission a alors confirmé ma décision et a ainsi accordé plus de temps pour des consultations sur cette question. Cette façon de procéder était cohérente avec ma ligne de conduite, qui m'impose d'agir en tant que médiateur honnête et de mettre tout en œuvre en ma qualité de président pour favoriser le consensus. Comme la Commission le sait, j'ai procédé de la sorte à plusieurs reprises au cours de cette séance.

Depuis notre réunion d'hier, je me suis entretenu avec le Bureau de la Commission et j'ai mené des consultations approfondies sur cette question avec les délégations concernées. Je tiens à signaler que, malheureusement, nous n'avons pas été en mesure de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-34320(F)



Document adapté

Merci de recycler



parvenir à un consensus sur la voie à suivre. Je sollicite donc l'avis la Commission afin de savoir si le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie doit ou non être examiné, bien qu'il ait été déposé après la date butoir du 18 octobre.

La Commission accepte-t-elle le projet de résolution tel que présenté à ce stade afin qu'elle puisse ou non se prononcer sur ce texte durant la phase de prise de décisions?

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président des efforts qu'il déploie pour tenter de trouver une solution à cette situation. Je trouve sa citation de Tacite fort pertinente. Comme le Président l'a rappelé, nous nous devons de respecter le Règlement intérieur, qui nous a si bien servis jusqu'ici. Sans règlement intérieur clair, cette institution ne fonctionnerait tout simplement pas.

Le Président a noté que le projet de résolution est un nouveau texte qu'aucun d'entre nous n'a vu auparavant et qui a été déposé longtemps après la date butoir. On nous a par ailleurs affirmé qu'il s'agissait d'une question de paix et de sécurité internationales urgente. Si tel est le cas, l'instance appropriée pour en débattre est le Conseil de sécurité, et non cet organe. Je pense que nous devons respecter le Règlement intérieur. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce projet en l'état actuel des choses.

M. Robatjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir exposé les dernières évolutions de ce dossier et clarifié la situation. Nous devons également tenir compte d'une série d'autres faits dans l'examen de la question qui nous est soumise.

Le 24 octobre, au début de la séance du matin, le Président a soulevé une question analogue au sujet du projet de résolution A/C.1/73/L.69/Rev.1, déposé par notre collègue du Cameroun (voir A/C.1/73/PV.16). Il nous a donné deux bonnes raisons d'examiner cette proposition, pourtant elle aussi soumise après la date butoir fixée pour le dépôt des projets de résolution. Il a ainsi demandé à la Commission d'accepter d'examiner la proposition en question, à la lumière des circonstances exceptionnelles à l'origine du dépôt tardif de la proposition et de l'importance de ce projet de résolution pour la promotion du programme international de désarmement. Le Président a donné deux raisons justifiant son acceptation de reconsidérer la date butoir afin de permettre à notre collègue du Cameroun de

déposer son projet de résolution pour examen pendant la phase de prise de décisions.

Je suis d'avis que le même principe doit s'appliquer à la proposition présentée par la Russie. Sans entrer dans le vif du sujet, je pense que ces deux raisons fondamentales, que le Président nous a fournies pour justifier l'examen du projet de résolution présenté par le Cameroun, s'appliquent pleinement à cette situation. Nous n'avons pas politisé ou bloqué cette proposition. Pour autant que je m'en souviens, il s'agissait d'un événement sans précédent au sein de la Première Commission, que nous n'avons donc pas politisé ou bloqué sur la base du Règlement intérieur. La Commission applique donc le Règlement intérieur à sa guise.

Nous avons écouté attentivement les arguments du Président et avons ensuite accepté que la proposition soit examinée. C'était la bonne décision, dans la mesure où cette question relevait effectivement de la compétence de la Première Commission. Selon nous, il en va de même pour cette nouvelle proposition. Il ne s'agit aucunement d'une question bilatérale. Par le passé, divers projets de résolution ont été déposés sur la préservation du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques. Idem pour les projets de résolution approuvant le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques. Il s'agissait de traités bilatéraux, mais nous ne les avons pas rejetés parce qu'ils étaient bilatéraux. Nous les avons examinés attentivement et les avons appréciés, conscients que nous étions de leur incidence sur le programme de désarmement international. Ils ont également un impact sur le processus de désarmement nucléaire.

Je pense dès lors que cette question relève pleinement de la compétence de la Commission. Nous ne devons pas la politiser. Notre collègue du Royaume-Uni a tout à fait raison de dire que nous devons observer et respecter le Règlement intérieur. Pour autant, il convient de ne pas politiser les questions en invoquant le Règlement intérieur et d'éviter de bloquer un projet de résolution qui relève entièrement de la compétence de la Commission. Je demande dès lors que le Président déploie les efforts nécessaires pour que cette question puisse être examinée.

M. Ji Haojun (Chine) (*parle en chinois*) : S'agissant des évolutions de la situation depuis le 18 octobre, la Chine est d'avis que la Commission doit servir de cadre à la prise de décisions sur le projet de résolution déposé par la Russie à des fins de discussion.

Le Règlement intérieur doit certes être respecté, mais un espace doit être laissé à la discussion.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier le Président des efforts qu'il déploie pour tenter de trouver une solution consensuelle à cette question.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.69/Rev.1 présenté par le Cameroun, je note que cette question figure clairement à l'ordre du jour de la Première Commission. Nous ne pouvons comparer ce cas à la récente tentative de la Russie d'inscrire à l'ordre du jour un projet de résolution très politisé. Nous pensons dès lors qu'il est primordial de respecter le Règlement intérieur en la matière. À défaut, comme l'a dit mon collègue du Royaume-Uni, la Commission ne pourra tout simplement pas fonctionner.

Comparant les deux questions, le projet de résolution déposé par le Cameroun a déjà été approuvé par la Première Commission; il est à l'ordre du jour, mais n'a pas été déposé en temps voulu. Ce cas est différent de celui d'hier. En effet, lorsqu'un nouveau point de l'ordre du jour est proposé et que celui-ci implique la proposition d'un nouveau texte, qui a été présenté aux médias avant d'être présenté à la Première Commission, il y a clairement des connotations politiques. Je pense qu'il est important que nous respections le Règlement intérieur en la matière.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Pour commencer, comme cela a été reconnu par la Première Commission, je tiens à remercier le Président pour tous les efforts déployés afin de parvenir à un consensus sur la question qui a été soulevée hier (voir A/C.1/73/PV.18). Comme d'autres l'ont dit, nous devons insister sur l'importance du Règlement intérieur, tout en soulignant qu'il importe aussi d'éviter d'appliquer deux poids, deux mesures quand il s'agit de régler des problèmes.

Lorsque nous apportons des amendements, nous tenons compte des propositions du Président, partant du principe qu'il estime qu'aucun précédent qui pourrait porter préjudice à d'autres questions au cours de la même séance ne sera créé. En bref, nous avons accepté son point de vue. Le Président de la Commission voit les choses dans une perspective plus large que les délégations, ce qui explique peut-être pourquoi toutes ont accepté sa proposition.

Le document A/C.1/73/CRP.1 a été amendé plus d'une fois à ce jour, et nous ne comprenons pas pourquoi

nos collègues – les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni – se sont opposés à l'inclusion du projet de résolution déposé par la Fédération de Russie. Lorsque le projet de résolution nous a été distribué, nous avons tous convenu d'amender le document A/C.1/73/CRP.1. Nous n'avons vu aucun inconvénient à le faire afin de pouvoir examiner un projet de résolution qui revêt une importance particulière pour de nombreux pays.

Tous les États membres de la Première Commission, y compris les États dotés d'armes nucléaires, soulignent l'importance du désarmement nucléaire. La question qui nous occupe est au cœur du désarmement nucléaire. Nous ne voulons pas d'une nouvelle course aux armements, et nous sommes aussi d'avis qu'il s'agit d'une question extrêmement importante.

S'agissant de la procédure, comme la Commission a déjà modifié le document A/C.1/73/CRP.1, nous pourrions poursuivre nos travaux en partant du principe qu'aucun précédent n'a été établi pour les années à venir. Telle est notre position. Nous appuyons donc l'inclusion du projet de résolution déposé par la Fédération de Russie dans la liste des projets de résolution devant être examinés par la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais apporter une précision. Vérification faite auprès du Secrétariat, il se trouve que le document A/C.1/73/CRP.1 n'a pas été modifié. Aucun changement n'a donc été apporté au document A/C.1/73/CRP.1. La date butoir est identique. Il y a deux jours, la Commission a décidé d'accepter le projet de résolution A/C.1/73/L.69/Rev.1, déposé par le Cameroun au nom des États d'Afrique, pas de changer ou de modifier la date limite (voir A/C.1/73/PV.16).

M. Hwang (France) : Je remercie le Président de nous rappeler cet élément important. En effet, le document A/C.1/73/CRP.1 n'a pas été révisé.

La position de mon pays est très simple; elle est de dire que nous devons tous respecter le Règlement intérieur, que nous avons tous accepté par consensus. Le délai est largement dépassé maintenant; c'était le 18 octobre à midi, comme le Président l'a rappelé. J'ai bien noté l'argument de la délégation iranienne, selon lequel il y aurait eu un précédent avec le Cameroun. Nous estimons que la situation n'est à aucun cas comparable. Le Cameroun a été confronté à un problème technique au sujet d'un projet de résolution - A/C.1/73/L.69/Rev.1 - qui a été examiné par la Commission par le passé, qui a fait l'objet d'examen et qui était inscrit à l'ordre du jour.

Donc, la position de ma délégation est très simple; elle est d'appeler la Commission à respecter le Règlement intérieur. Le respect du droit reste le meilleur moyen de construire la confiance, et c'est le meilleur de défendre le multilatéralisme.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Puisque le Président prête une attention particulière aux commentaires formulés, je ne voudras pas dire des bêtises.

Nous sommes aussi d'avis que le document A/C.1/73/CRP.1 n'a pas été modifié. Nous avons pris une décision sur la base de l'argumentation donnée par le Président. Je ne souhaite pas reprendre cette argumentation, car notre collègue de la France a affirmé que le document était différent, alors qu'il ne l'était pas. Le Président a évoqué les circonstances exceptionnelles dans lesquelles le Cameroun avait déposé le projet de résolution A/C.1/73/L.69/Rev.1. Une situation exceptionnelle similaire s'est produite en ce qui concerne le dépôt du projet de résolution par la Russie. Certaines annonces ont été faites après la date limite. Il existe donc des circonstances exceptionnelles pour ce genre de cas.

Cela dit, nos collègues des États-Unis et de la France adoptent une position très ferme lorsqu'il s'agit d'examiner la proposition de la Russie, et nous savons que c'est pour des raisons politiques. Les raisons politiques ne devraient pas guider nos positions en la matière. Nous ne devons pas bloquer l'examen de questions de fond pour des raisons purement politiques. Nous sommes ici en Première Commission, qui a précisément pour mandat d'examiner les questions de sécurité internationale et de désarmement.

On nous dit que la question proposée par la Russie ne figure pas à l'ordre du jour, à l'inverse de la proposition camerounaise. C'est inexact, aussi bien sur le plan factuel que sur le plan technique. Si nous suivons cette logique, la nouvelle proposition faite par les États-Unis sur la cybersécurité n'aurait pas non plus dû être faite. Cette proposition a été faite au titre du point 96 de l'ordre du jour, « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Elle ne figurait pas à l'ordre du jour. Elle a été tout simplement faite, et la Commission l'a acceptée.

S'agissant maintenant du projet de résolution proposé par la Russie, je considère qu'il est exempt de motivations politiques. Oui, certains de nos collègues peuvent rire, mais cette attitude démontre surtout que

ces rieurs sont à court d'arguments solides. Leurs rires montrent l'étendue de leur faiblesse et leur manque de respect pour le Règlement intérieur; le même Règlement intérieur qu'ils veulent par ailleurs que d'autres collègues respectent. La délégation russe a déposé son projet de résolution au titre du point 101 b) de l'ordre du jour, relatif au désarmement nucléaire. Il y a donc bien un point de l'ordre du jour, et, à cet égard, le Règlement intérieur a été respecté. L'argument invoquant le Règlement intérieur ne tient donc pas.

Le Président (*parle en anglais*) : Avec tout le respect que je dois à toutes les délégations, nous sommes en train de discuter d'aspects procéduraux. Veuillez donc à éviter toute déclaration au titre de l'exercice du droit de réponse.

Je donne à présent la parole au représentant de la Fédération de Russie. Ensuite, nous essaierons d'avancer un peu.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais également parler du Règlement intérieur. Je souhaite attirer l'attention des délégations sur le chapitre VII de l'annexe IV du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui fait partie intégrante du Règlement intérieur et qui dispose, au paragraphe 87, que :

« Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale que les projets de résolution soient déposés le plus tôt possible afin de conférer aux débats un caractère plus concret. Le Comité estime toutefois qu'il ne convient pas d'établir de règle rigide en la matière, car c'est aux délégations qu'il appartient de déterminer, dans chaque cas, le moment le plus opportun pour la présentation des projets ».

Je répète que cet article fait partie intégrante du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Je voudrais également attirer l'attention de la Commission sur le paragraphe 252 du rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/8426). Je vais le lire en anglais.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Plusieurs membres du Comité spécial ont souligné que le dépôt anticipé de projets de résolution pouvait présenter de grands avantages. Ils ont fait remarquer qu'un projet de résolution, en fournissant un point de départ aux délibérations, évitait souvent des débats confus et une perte de

temps; il confèrait à la discussion un caractère plus concret et amenait les délégations à préciser leur position. On a fait observer d'autre part que, dans le cas de questions supplémentaires ou de questions nouvelles, le dépôt anticipé d'un projet de résolution était particulièrement utile car il permettait de mieux orienter les travaux au cours de la phase préliminaire des débats sans priver pour autant les délégations de leur droit de présenter d'autres projets à un stade ultérieur.»

(l'orateur reprend en russe)

Par ailleurs, je voudrais de nouveau attirer l'attention de la Commission sur le paragraphe b) de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui dispose – et je le lirai à nouveau en anglais – que :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Chacune des grandes commissions, eu égard à la date fixée par l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, pour la clôture de la session, décide de l'ordre de priorité des questions qui lui sont renvoyées et tient les réunions nécessaires pour achever l'examen de ces questions. Elle adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles ».

Cela signifie que si la question des délais de présentation des projets de résolution est importante, il n'est pas obligatoire de l'inclure dans le programme de travail de la Commission, et que les délégations peuvent donc modifier le calendrier de soumission des projets de résolution. Je vais maintenant m'exprimer à nouveau en russe.

(l'orateur reprend en russe)

Nous croyons donc que le Règlement intérieur ne contient aucune restriction empêchant la Fédération de Russie de soumettre un projet de résolution à l'examen de la Commission. En outre, il existe un Règlement intérieur, ou disons plutôt des recommandations sur le dépôt de projets de résolution. À cet égard, je m'oppose à ce qui a été dit par mon collègue du Royaume-Uni. Je me référerai à nouveau à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, et plus

exactement au paragraphe 262 de son rapport, qui dispose que :

« Le Comité spécial a examiné diverses suggestions relatives au délai qui devait s'écouler entre le dépôt des projets de résolution, ainsi que des amendements et sous-amendements, et leur examen. On a suggéré notamment de modifier les articles 80 et 121 du règlement intérieur de manière à stipuler un délai de 48 heures pour le dépôt des projets de résolution ou bien exiger que le texte des propositions soit distribué au plus tard l'avant-veille de la séance à laquelle il sera procédé au vote. Il a également été suggéré que les restrictions concernant la présentation des amendements soient appliquées aux sous-amendements.»

À cette fin, nous avons déposé notre projet de résolution pour examen et l'avons distribué le 24 octobre, ce qui donnait donc encore le temps de l'examiner avant le premier jour du vote.

Je m'oppose également à la déclaration de mon collègue du Royaume-Uni selon laquelle nous devrions saisir directement le Conseil de sécurité à ce sujet. Nous le ferons bien entendu une fois que les États-Unis se seront retirés du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Dans l'intervalle, nous avons l'occasion d'envoyer un message sans ambiguïté aux États-Unis au nom de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à savoir qu'ils doivent s'abstenir de prendre une mesure dangereuse et à courte vue, qui aura de graves conséquences sur l'ensemble du système de maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive et, par conséquent, qui affectera la paix et la sécurité internationales.

Je tiens également à souligner une fois de plus qu'aucune raison ne justifie selon nous le refus d'examiner notre proposition au prétexte qu'aucune question officielle n'était inscrite à l'ordre du jour de la Commission. Il existe au moins deux points qui sont inscrits à l'ordre du jour de la Première Commission au titre desquels notre projet de résolution pourrait être déposé à l'Assemblée générale. Notre collègue de l'Iran a déjà évoqué l'un de ces points, et il figure dans la note du Secrétariat sur la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/C.1/73/1, annexe) en tant que point 101 b), portant sur le désarmement nucléaire. Un autre point de la même section, le 101 t), au sujet des missiles, pourrait également convenir. Nous ne

voyons donc aucune raison formelle qui justifierait que la Commission n'examine pas notre proposition.

Je voudrais à présent lire notre proposition en détail à nos collègues, afin qu'ils comprennent bien ce que nous proposons. Je vais la lire en anglais.

(l'orateur poursuit en anglais)

Étant donné les circonstances extraordinaires qui entourent le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, nous présentons à la Commission une motion visant à accepter le dépôt d'un projet de résolution au titre du point 101 b) à l'appui du Traité, après la date butoir du 18 octobre fixée dans le programme de travail final et le calendrier de la Première Commission pour 2018, sans pour autant créer de précédent pour l'avenir ou pour d'autres points de l'ordre du jour.

(l'orateur reprend en russe)

Notre proposition est très simple. Nous demandons au Président, au Secrétariat et aux délégations de donner suite à la proposition de la Fédération de Russie sans discrimination, car nous sommes d'avis que les raisons qui justifient le dépôt de ce projet de résolution sont au moins aussi importantes que les raisons qui nous ont permis de nous prononcer sur le projet de résolution du Cameroun (A/C.1/73/L.69/Rev.1).

Le Président *(parle en anglais)* : J'ai deux précisions à apporter. Premièrement, la date butoir pour le dépôt des projets de propositions a été fixée dans le cadre des méthodes de travail de la Première Commission, et décidée par les États Membres. Deuxièmement, la Russie a bien diffusé une proposition, mais j'avais déjà moi-même déposé une proposition pour examen par la Commission, que je vais à présent répéter : la Commission convient-elle d'accepter le projet de résolution à ce stade, afin que l'on puisse statuer sur lui lors de la phase de prise des décisions de la Commission? Si la Commission souhaite examiner les propositions, elle le fera dans l'ordre de dépôt de ces deux propositions. Les deux derniers orateurs vont prendre la parole, puis nous nous arrêterons et nous statuerons.

M^{me} Wood (Australie) *(parle en anglais)* : Je ne vais pas citer le Règlement intérieur. Je pense qu'il est très clair et qu'il faut le respecter. Cela dit, je voudrais faire quelques observations sur ce qui est raisonnable.

Je pense que le projet de résolution du Cameroun (A/C.1/73/L.69/Rev.1) et le dernier projet en date, déposé par la Russie, sont différents. Nous nous attendions au

projet de résolution du Cameroun; nous nous sommes même posé des questions sur son statut lorsqu'il n'a pas été présenté. Nous le connaissons très bien. Son examen dans nos capitales respectives n'a rien d'extraordinaire.

Je crois en revanche que le dernier projet de résolution déposé par la Russie relève d'une autre catégorie, et qu'il n'est pas raisonnable de ne laisser que quelques jours aux pays pour décider s'ils peuvent se prononcer sur cette question. Je pense que chaque capitale doit l'examiner. Les pays n'ont pas eu l'occasion de tenir des consultations sur le projet de résolution, et les votes commencent la semaine prochaine. J'estime donc qu'il est important de se montrer raisonnable dans ce contexte, et je pense que nous devons respecter le Règlement intérieur à cet égard.

M. Viinanen (Finlande) *(parle en anglais)* : Pour ma délégation, la question examinée ici est de pure procédure. Nous n'avons aucune considération politique sur cette question. Elle concerne le Règlement intérieur et les délais dont nous sommes convenus pour le dépôt des propositions et des projets de résolution. Il apparaît clairement que la Fédération de Russie a déposé son projet de résolution environ une semaine après l'échéance convenue. Il est donc clair pour ma délégation qu'il ne devrait pas être examiné par la Première Commission.

Quant aux recommandations du Comité spécial mentionnées par mon collègue russe, elles portent en réalité sur les mesures et les procédures de la séance plénière de l'Assemblée générale et ne sont pas applicables en tant que telles aux travaux de la Première Commission, qui a convenu d'une date butoir pour le dépôt des projets de résolution.

M^{me} Yaron (Israël) *(parle en anglais)* : Concernant le projet de résolution déposé par la Russie sur la préservation et le respect du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, Israël estime que la question dudit Traité est une question bilatérale entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. C'est pourquoi la Première Commission de l'Assemblée générale n'est simplement pas le lieu approprié de son examen, et elle ne devrait pas être soulevée ou examinée ici, dans cette salle.

Le Président *(parle en anglais)* : À la lumière des déclarations qui viennent d'être faites, il ne semble pas y avoir de consensus sur le fait d'accepter le projet de résolution de la Fédération de la Russie pour qu'on puisse statuer sur lui lors de la phase de prise des décisions de la Commission. Puis-je demander des précisions sur la

volonté de la délégation russe ou d'une autre délégation de demander un vote sur cette proposition?

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Puis-je répondre à certaines des observations qui viennent d'être faites?

Le Président (*parle en anglais*) : Je prie le représentant de la Fédération de Russie de s'efforcer de ne pas poursuivre cette discussion, car il est important que nous allions de l'avant. Il aura d'autres occasions de débattre de ce sujet, lors de rencontres bilatérales ou dans d'autres instances, et je lui en serais reconnaissant.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je serai bref. Je voudrais simplement répondre à la représentante d'Israël.

Le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est un traité multilatéral. Je conviens que les revendications réciproques entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sont de nature bilatérale. Ce n'est toutefois pas l'objet du présent débat, qui porte sur l'intention des États-Unis de se retirer du Traité. Cette mesure a été prise de manière unilatérale par les États-Unis, et elle nuira gravement à l'ensemble du système de maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Je tiens à assurer à la Commission que personne dans la Fédération de Russie ne contraint les États-Unis à prendre une telle décision.

Pour répondre à votre question, Monsieur le Président, nous réaffirmons notre volonté de soumettre notre proposition à un vote.

Le Président (*parle en anglais*) : La délégation russe a demandé un vote enregistré sur l'acceptation du projet de résolution de la Fédération de Russie, intitulé « Préservation et respect du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire », afin de se prononcer à son sujet pendant la phase de prise de décisions.

Conformément à l'article 128 du Règlement intérieur,

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. »

Nous allons maintenant procéder au vote. Je tiens à préciser qu'en votant « oui », les délégations sont pour que la Commission accepte d'examiner le projet de résolution de la Fédération de Russie pendant la phase de prise de décisions. En votant « non », les délégations

ne sont pas pour que la Commission accepte d'examiner le projet de résolution de la Fédération de Russie pendant la phase de prise de décisions.

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter pour décider si elle accepte ou non le projet de résolution de la Fédération de Russie, intitulé « Préservation et respect du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire », afin de se prononcer à son sujet pendant la phase de prise de décisions.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Angola, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Guyana, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Venezuela (État plurinational de), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Cambodge, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes

unis, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 55 voix contre 31, avec 54 abstentions, la décision d'accepter le projet de résolution intitulé « Préservation et respect du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire » pour suite à donner par la Commission est rejetée.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a donc décidé de ne pas accepter le projet de résolution intitulé « Préservation et respect du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire », pour déterminer si elle se prononcerait à son sujet lors de la phase de prise de décisions.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications du vote auquel nous venons de procéder.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'aimerais faire quelques observations sur les résultats du vote, si cela ne soulève aucune objection. Nous sommes malheureusement face à un constat à la fois alarmant et consternant. La majorité des pays qui se sont abstenus sont des soutiens actifs du désarmement nucléaire. Une part importante des pays qui ont voté contre la proposition étaient favorables au Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Je ne comprends pas le point de vue de ceux qui se sont abstenus ou qui ont voté contre la proposition.

La Fédération de Russie essayait d'adresser un message important aux forces politiques des États-Unis sur le danger de la voie que le Gouvernement actuel a choisie. Nous étions partis du principe que notre initiative serait soutenue par tous les esprits rationnels, notamment ceux qui se trouvent dans cette salle. Malheureusement, force est de constater que nous avons tort. À ce propos, je voudrais dire que si dans un an, les États-Unis se retirent du Traité et commencent à renforcer leur capacité nucléaire de façon incontrôlée, nous serons confrontés à une toute autre réalité et les querelles qui nous opposent depuis deux jours sur les questions de procédure nous paraîtront si ridicules et futiles que nous regretterons à nouveau la décision que nous avons prise aujourd'hui.

Je tiens de nouveau à exprimer, au nom de la Fédération de Russie, nos profonds regrets concernant le projet de résolution que nous avons proposé, dont le seul but était d'éviter que la situation actuelle dégénère de la pire des façons possibles. Honnêtement, c'est pour cela que la diplomatie existe. En tant que diplomates, nous avons le devoir sacré de réagir rapidement et immédiatement à tous les événements qui surviennent dans le monde et de tenter, autant que possible, d'empêcher que la situation empire. Malheureusement, aujourd'hui, nous avons de nouveau ouvert la voie à cette possibilité.

Néanmoins, la Fédération de Russie continuera de s'associer aux États qui partagent notre position afin de convaincre les États-Unis d'adopter une position constructive, de poursuivre le dialogue dans le cadre du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et de s'abstenir de renforcer leur potentiel nucléaire, ce que le Président Trump a évoqué avant-hier. Bien sûr, nous nous adresserons d'abord à l'Assemblée générale puis, si la situation se dégrade et si les États-Unis se retirent du Traité, nous passerons par le Conseil de sécurité. Toutefois, cela n'exonère pas de leur responsabilité les États qui ont fait preuve de lâcheté aujourd'hui et n'ont pas appuyé la décision que nous proposons.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine soutient fermement tous les instruments bilatéraux et multilatéraux qui portent sur le désarmement. Ma délégation a néanmoins voté contre la proposition d'un projet de résolution, car nous estimons que le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est un traité bilatéral, initialement signé entre les États-Unis et l'Union soviétique puis entre les États-Unis et la Russie. Il est donc essentiel que les parties règlent leurs différends dans un cadre bilatéral ou dans une instance appropriée. En outre, le projet de résolution a été présenté après la date limite.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : Nous avons voté pour la proposition de la Fédération de Russie afin que la Première Commission puisse examiner le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Je tiens premièrement à souligner que nous avons aujourd'hui beaucoup parlé du respect du Règlement intérieur à la Première Commission, mais de nombreux pays ont délibérément oublié de prêter l'attention voulue à la question de la cohérence des travaux de la Première Commission et des décisions qu'elle prend.

Pourquoi, lorsque nous avons décidé de l'inclusion d'un projet de résolution présenté par un autre pays,

en avons-nous discuté sans évoquer le Règlement intérieur ou les infractions à une règle ou à un délai quelconque? Mais lorsqu'un autre cas s'est présenté et qu'une autre partie a présenté un projet de résolution, soudainement cela a suscité des interrogations sur le Règlement intérieur et les délais, entre autres choses. Lorsque nous nous sommes prononcés sur le projet de résolution A/C.1/73/L.69/Rev.1, présenté par le Cameroun, il a clairement été dit que ce texte serait examiné en raison de circonstances extraordinaires, de l'évolution de la situation et de l'urgence du problème. Le projet de résolution de la Fédération de Russie reposait exactement sur le même raisonnement. Pourquoi appliquons-nous deux poids, deux mesures à ces deux projets? Nous nous mentons à nous-mêmes sur cette question.

Nous sommes profondément déçus par le résultat du vote car le document dont traite le projet de résolution est un traité essentiel dont la mise en œuvre a des répercussions sur la sécurité, non seulement de la région mais aussi du monde entier. Prétendre qu'il s'agit d'un simple traité bilatéral qui n'aurait de conséquences que sur deux pays est donc parfaitement faux. Nous ne sommes certainement pas de cet avis. Une fois de plus, nous tenons à souligner notre déception face à l'incapacité de la Commission de parvenir à un accord sur cette question.

M. Viinanen (Finlande) (*parle en anglais*) : Notre délégation estime que ce vote concernait le Règlement intérieur et le respect des décisions et des échéances. Nous nous félicitons que le vote ait confirmé ces règles. Notre décision n'a rien à voir avec le contenu du projet de résolution proposé. À ce propos, notre position concernant le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire a été clairement formulée dans la déclaration que nous avons faite à titre nationale pendant le débat thématique sur la question des armes nucléaires (voir A/C.1/73/PV.13).

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas commenter le vote en lui-même. Les pays ont, de toute évidence, pris une décision souverain. Je trouve regrettable que notre collègue de la Fédération de Russie ait employé des termes fort inappropriés pour décrire les différentes positions des pays sur cette question. Je pense que c'est un exemple de plus de la façon dont la Russie aime à employer la manière forte et à intimider les pays pour les pousser à adopter certaines positions. C'est fort regrettable.

Je tiens à insister sur le fait que, depuis cinq ans et demi, les États-Unis essaient de nouer le dialogue avec la Russie sur la question des violations de ses obligations au titre du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Depuis quelques années, elle nie catégoriquement avoir fabriqué ou testé un missile de croisière sol-sol. Ce n'est que récemment qu'elle a reconnu avoir fabriqué un missile de croisière sol-sol, pour ensuite affirmer qu'elle n'avait pas enfreint les limites de portée imposées par le Traité. Nous lui avons présenté des informations qui prouvent le contraire, mais elle a continué de nier avoir violé le Traité. Comme je l'ai dit plus tôt, cela fait cinq ans et demi que nous soulevons ce problème pour tenter d'y trouver une solution, mais au lieu de réponses à nos sollicitations, tout ce que nous recevons ce sont des dénégations et des accusations ridicules selon lesquelles que ce seraient les États-Unis qui violent le Traité. Sur un sujet d'une pareille importance pour la sécurité nationale de mon pays, j'affirme que les autres pays ne toléreraient pas ce type de violation par une autre partie à un traité. Les États-Unis se sont montrés extrêmement patients avec la Russie et nous espérons que la Russie fera le nécessaire et détruira ce missile de croisière sol-sol.

M. Jaime Calderón (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole afin que je puisse expliquer notre vote.

Ma délégation croit comprendre que nous avons voté pour décider ou non d'accepter le projet de résolution proposé par la délégation de la Fédération de Russie. Il n'est donc pas ici question d'intimidation ou de courage. Il s'agit simplement de traiter deux situations de la même manière. Un précédent a été créé plus tôt cette semaine. Je le dis sans préjudice de la position de mon pays en ce qui concerne le désarmement nucléaire et le Traité mentionné dans le projet de résolution proposé par la Fédération de Russie.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous avons exprimé notre position sur la question. Nous voulions que la Commission examine le projet de résolution et se prononce à son sujet. Je voudrais simplement demander au représentant des États-Unis de prêcher par l'exemple. Je rappelle qu'il y a peu, en séance plénière, il a traité un de nos collègues de clown. Je pense que c'est grossier et irrespectueux envers la Commission. Je crois qu'avant de dire à autrui comment se comporter, il serait bon de montrer l'exemple.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il n'y a plus de demandes de parole de la part de membres qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote, et conformément au calendrier prévu, la Commission va maintenant poursuivre l'examen du groupe de questions relatif aux armes classiques.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avec l'accord du Président, je voudrais prendre la parole pour exercer mon droit de réponse à la déclaration faite par le représentant des États-Unis.

Le Président (*parle en anglais*) : Ce n'est pas le moment d'exercer votre droit de réponse. Si nous l'autorisons, d'autres exerceront également leur droit de réponse, et nous n'aurons pas le temps d'examiner le groupe de questions relatif aux armes classiques. Dans une heure et 45 minutes, vous pourrez exercer votre droit de réponse. Êtes-vous d'accord?

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je comprends cela, mais à la fin de la présente séance, il y aura d'autres demandes de ceux qui souhaitent exercer leur droit de réponse sur le groupe de questions dont nous allons débattre. Mais je voudrais maintenant répondre dans le cadre de la discussion qui vient d'avoir lieu. Je serai bref.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour son droit de réponse, mais cela ne doit pas être considéré comme un précédent.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre compréhension.

Tout d'abord, ma réponse a été vive à cause des rires que nous avons entendus. Je ne sais vraiment pas pourquoi les gens se sont moqués de ma déclaration. La question est réellement très grave, et il n'y a rien de drôle dans ce que la Fédération de Russie prend au sérieux. Je n'ai rien dit de grossier dans ma réponse. Je voulais juste savoir ce qui était si drôle.

Deuxièmement, la délégation des États-Unis affirme qu'elle s'interroge depuis cinq ans sur notre respect du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Depuis l'an 2000, nous interrogeons les États-Unis sur leurs prétentions à l'égard du Traité, mais ils esquivent nos questions.

Troisièmement, lors d'une récente réunion, le représentant des États-Unis a déclaré que la Russie était prête pour la guerre. Oui, nous sommes prêts pour la guerre, et je l'affirme en tant que représentant de la Fédération de Russie. Oui, nous sommes prêts à défendre notre pays, notre intégrité territoriale, nos principes, nos valeurs et notre peuple. Nous sommes prêts pour ce genre de guerre. Mais il y a une grande différence entre les États-Unis et nous. Sur le plan linguistique, cette différence consiste en un seul mot, ce qui signifie la même chose en russe et en anglais. La Fédération de Russie est prête pour la guerre. Les États-Unis se préparent à la guerre.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

C'est-à-dire que la Fédération de Russie se prépare à l'éventualité d'une guerre. Les États-Unis se préparent à la guerre. C'est un fait.

(*l'orateur reprend en russe*)

Si ce n'est pas le cas, pourquoi veulent-ils se retirer du Traité, renforcer leur capacité nucléaire, adopter une nouvelle doctrine nucléaire pour réduire le recours aux armes nucléaires, etc.? Ce sont là des questions qui nous concernent tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles préservent un climat de respect mutuel. Ce qui s'est passé hier et ce matin s'est fait dans le plein respect de la transparence et du Règlement intérieur, comme je l'avais promis au début de ma présidence de la Commission. S'il vous plaît, aidez-moi à continuer à le faire. C'est votre commission, et elle est entre vos mains.

Poursuivons donc, dans le temps qui nous reste, l'examen du groupe de questions «Armes classiques». J'exhorte une fois de plus tous les orateurs à bien vouloir respecter le temps de parole qui leur est imparti. Comme convenu il y a deux jours, et conformément à la décision prise précédemment par la Commission, à 12 h 15 nous commencerons à entendre les déclarations sur le groupe de questions intitulé «Autres mesures de désarmement et sécurité internationale», la priorité étant donnée aux orateurs qui ne sont pas basés à New York et à ceux qui s'expriment au nom de groupes.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Les États Membres ont la responsabilité de promouvoir des sociétés exemptes de violence armée, où aucun citoyen ordinaire n'a besoin d'une arme pour se sentir en sécurité. Il est intolérable que les pays

producteurs et exportateurs continuent de privilégier les intérêts économiques et de protéger les bénéficiaires de l'industrie, alors que les armes classiques causent le plus grand nombre de morts et de victimes dans le monde et perpétuent les conflits armés et la violence armée tout en entravant la sécurité, le développement et une paix durable.

Le commerce irresponsable des armes conduit à la prolifération et favorise le trafic. Il est donc urgent que nous nous efforcions d'empêcher que les armes ne tombent entre les mains de la criminalité transnationale organisée et des terroristes, qui représentent une menace directe pour la sécurité des individus et un grave danger pour la paix mondiale. Nous sommes particulièrement préoccupés par le trafic transfrontalier d'armes. Nous pensons que ce problème nécessite un engagement et une coopération fermes de la part de chaque pays, dans une perspective de responsabilités partagées et avec une approche véritablement multidimensionnelle, afin de lutter contre la violence armée et le détournement des armes.

Le Mexique a toujours appuyé les efforts de désarmement humanitaire. Malheureusement, étant donné le contexte international dans lequel la Première Commission se réunit, nous ne devons pas oublier, hélas, que le droit international humanitaire doit être appliqué sans réserve et qu'aucun civil n'est un objectif légitime de guerre. Nous devons toujours nous concentrer sur la protection des personnes, la prise en charge des victimes, l'attribution des responsabilités et l'obligation de rendre compte dans la mise au point et l'utilisation des armes classiques. Nous devons également souligner qu'il existe des armes qui, de par leur nature même, ne peuvent être utilisées conformément aux principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, entre autres. C'est pour éliminer leur impact humanitaire que nous avons interdit ces armes.

Le Mexique condamne l'emploi des armes à dispersion par tout acteur, quelles que soient les circonstances. Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, il faut reconnaître que cet instrument, ainsi que la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, ont prouvé leur utilité. Toutefois, des rapports récents sur le nombre croissant de victimes civiles de ces armes inhumaines montrent qu'il reste beaucoup à faire pour assurer le respect universel de la Convention. Nous devons éviter les dommages humanitaires causés par l'utilisation d'explosifs dans

les zones fortement peuplées, ainsi que par les engins explosifs artisanaux et les armes incendiaires. Les dégâts et les conséquences qu'ils causent aux individus et à leurs communautés sont la raison pour laquelle nous devons élaborer un instrument international pour protéger les civils et les infrastructures dans les villes de l'utilisation d'explosifs. Il est essentiel que nous discutons des limites à l'usage de la force de manière ouverte, transparente et inclusive.

Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général a consacré une section de son programme de désarmement aux défis posés par les nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité internationale. L'innovation responsable dans le domaine de la science et de la technologie devrait être utilisée exclusivement à des fins pacifiques. Toutefois, nous devons rester attentifs aux progrès technologiques et scientifiques qui pourraient diversifier et créer de nouveaux moyens de guerre, produire des asymétries en augmentant la capacité et le pouvoir militaires de quelques États et acteurs non étatiques dans une nouvelle course aux armements liée aux nouvelles technologies.

Nous devons donc débattre des considérations juridiques, techniques et éthiques découlant de l'application des nouvelles technologies en vue de parvenir à un instrument juridiquement contraignant pour l'interdiction des systèmes d'armes létaux autonomes et la réglementation des véhicules aériens téléguidés armés.

Le Mexique accorde la priorité absolue au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Mexique reconnaît la valeur des efforts entrepris depuis son adoption, il y a 18 ans, et se félicite des résultats de la troisième Conférence d'examen, mais nous devons continuer de lutter contre le fléau du commerce illicite de ces armes, qui fait tant de mal à nos sociétés.

Le Programme d'action doit être actualisé en revitalisant sa portée. Nous réaffirmons que tout débat sérieux doit adopter une approche transversale et équitable du problème dans son ensemble, en particulier en ce qui concerne les munitions, les pièces et éléments, la technologie et les explosifs y relatifs, ainsi que l'éducation pour la paix et le contrôle de la possession des armes par les civils.

Mon pays a soutenu une stratégie comprenant la création de synergies pour prévenir et combattre

ce commerce illicite, ainsi que l'adoption de mesures pratiques pour atteindre cet objectif. Cela a été particulièrement vrai au cours de nos mandats à la présidence de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, et en tant que Président du Groupe de travail sur les armes à feu de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

La version intégrale de cette déclaration sera publiée sur le portail PaperSmart.

M. Lim Tong Hai (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et du Viet Nam, au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, respectivement (voir A/C.1/73/PV.16 et A/C.1/73/PV.17). En outre, nous tenons à faire les quatre observations suivantes.

Premièrement, le fait que les armes légères et de petit calibre et leurs munitions soient à la disposition d'à peu près n'importe qui et, en particulier, leur utilisation abusive, leur détournement et leur circulation illicite menacent la paix, la sécurité et le développement dans le monde. Singapour appuie donc pleinement les efforts internationaux visant à lutter contre le commerce illicite et l'emploi aveugle des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. À cet égard, Singapour réaffirme son attachement au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à l'Instrument international de traçage. Nous avons participé activement à la troisième Conférence d'examen, tenue en juin 2018 au Siège de l'ONU, et nous attendons avec intérêt de travailler avec les États Membres pour faire progresser collectivement les activités du Programme d'action à la septième Réunion biennale des États, en 2020. Au niveau national, Singapour dispose d'un solide régime de contrôle des exportations, fondé sur la loi sur le contrôle des biens stratégiques, qui régit la circulation à travers Singapour de biens stratégiques, notamment les armes classiques, les articles militaires et les biens à double usage. D'autres lois, telles que la loi sur les armes et les explosifs et la loi sur la réglementation des importations et des exportations, viennent s'y ajouter.

Deuxièmement, Singapour continuera de contribuer aux efforts mondiaux visant à établir des normes internationales communes en matière de commerce des armes classiques. Singapour a signé le

Traité sur le commerce des armes le 5 décembre 2014. Des consultations nationales sont en cours entre les organismes et les parties prenantes concernés afin de mettre en place des procédures ainsi que d'éventuelles modifications législatives pour permettre à Singapour d'appliquer pleinement les dispositions du Traité.

Troisièmement, Singapour continue d'appuyer les initiatives internationales contre l'emploi aveugle de mines terrestres antipersonnel, de bombes à sous-munitions et d'armes classiques, qui ont un impact humanitaire négatif, surtout lorsqu'elles visent des civils innocents. Singapour a donc imposé un moratoire indéfini visant l'exportation de mines terrestres antipersonnel et de bombes à sous-munitions.

Quatrièmement, Singapour croit en la promotion de la transparence dans les transferts internationaux d'armes. Singapour appuie depuis 1993 les rapports annuels au Registre des armes classiques de l'ONU, et nous avons joué un rôle constructif en tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux du Registre pour 2016.

Singapour est fermement convaincue que les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales en ce qui concerne la répression du commerce illicite des armes et de l'emploi aveugle des armes classiques. Dans le même temps, nous pensons qu'il est impossible d'ignorer les préoccupations légitimes en matière de sécurité et le droit de légitime défense de tous les États. Singapour réaffirme le droit souverain des États d'acquérir des armes à des fins de légitime défense et d'application responsable de la loi.

M^{me} Tewari (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16).

L'Inde partage les préoccupations qu'inspirent les problèmes posés par les transferts d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, à des terroristes et à des acteurs non étatiques, transferts qui sont devenus aujourd'hui une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales et un obstacle à la pleine réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Inde demeure attachée à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à ses protocoles, ainsi qu'aux principes humanitaires qu'ils consacrent. Nous pensons que l'universalité de la CCAC demeure essentielle pour son succès et celui de ses protocoles.

Nous notons avec satisfaction l'augmentation constante du nombre des Hautes Parties contractantes, qui est passé à 125. Nous nous félicitons de l'adhésion de l'Afghanistan et du Liban à la CCAC, et du Bénin à son article premier modifié. L'Inde appuie le Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la CCAC ainsi que le programme de parrainage, auquel nous avons régulièrement contribué financièrement ces dernières années. L'Inde a également présenté son rapport annuel sur le respect des obligations, chaque année depuis 2008. Nous demeurons préoccupés par la situation financière actuelle de la CCAC, appelons tous les États à verser leurs contributions financières dans les délais et saluons les efforts entrepris par le Président pour assurer la prévisibilité et la viabilité des finances de la Convention.

En collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, l'Inde a accueilli une conférence internationale sur la CCAC à New Delhi, en décembre 2017. Ce fut la seule conférence consacrée à la Convention sur certaines armes classiques qui s'est tenue en Asie au cours de la dernière décennie. L'objectif de la Conférence était de faire mieux comprendre la portée et le contenu de la Convention, dans le but de faciliter une adhésion accrue à celle-ci, et d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour. La Conférence a rassemblé plus de 83 participants venus de 24 États d'Asie, de la région du Golfe et d'Afrique de l'Est, ainsi que des experts d'organisations internationales. Diverses perspectives juridiques, militaires et humanitaires ont été examinées sur des sujets tels que l'impact des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, et les travaux de la Convention sur les engins explosifs artisanaux, les mines antivéhicules, les armes incendiaires et les systèmes d'armes létaux autonomes.

Nous nous félicitons de ce que la session de 2018 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, sous la présidence de l'Inde, ait réussi à adopter ses rapports par consensus, y compris les nouveaux points communs, conclusions et recommandations. Les principes directeurs éventuels réaffirment que le droit international humanitaire continue de s'appliquer pleinement à tous les systèmes d'armes, y compris la mise au point et l'utilisation potentielles de systèmes d'armes létaux autonomes.

Nous restons convaincus que la Convention sur certaines armes classiques est l'instance appropriée pour traiter cette question, non seulement en raison

de l'équilibre délicat qu'elle cherche à trouver entre les préoccupations humanitaires et les besoins militaires, mais aussi parce qu'elle offre une plateforme dynamique et souple, réunissant de multiples parties prenantes. En outre, nous estimons que le fait d'aborder cette question dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques donne une force accrue à la Convention et souligne qu'elle est en mesure de répondre de manière efficace à l'évolution des nouvelles technologies applicables aux conflits armés au XXI^e siècle. Nous appuyons le maintien du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes, l'affectation de ressources financières suffisantes et la participation de toutes les parties prenantes pour faire progresser cette importante question sous les auspices de la Convention sur certaines armes classiques.

Nous nous félicitons de l'adoption du Document final (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York en juin dernier. L'Inde soutient le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et a présenté régulièrement ses rapports nationaux.

L'Inde appuie la vision d'un monde libéré de la menace des mines terrestres et est déterminée à voir éliminer à terme les mines antipersonnel. Nous appuyons l'approche consacrée par le Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, qui répond aux exigences de légitime défense des États ayant de longues frontières. L'Inde a participé en qualité d'observateur à la seizième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui s'est tenue à Vienne en 2017, et nous attendons avec intérêt la dix-septième Réunion, qui se tiendra à Genève sous la présidence de l'Afghanistan d'ici à la fin de l'année. Les contrôles rigoureux et efficaces que l'Inde exerce sur les exportations nationales, qui régissent les transferts d'armes classiques, sont conformes aux normes internationales les plus élevées, et nous demeurons déterminés à empêcher le transfert illégal d'armes classiques.

M. Gumende (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique attache une grande importance à la maîtrise des armements classiques en tant que pilier

central du cadre d'appui à la réalisation du programme de désarmement, en vue d'assurer et de maintenir la paix et la sécurité internationales, principe fermement consacré par la Constitution de la République du Mozambique.

Dans le cadre de son engagement en faveur du désarmement général et universel, le Mozambique applique depuis 2001 le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En conséquence, le Gouvernement mozambicain a adopté un certain nombre d'instruments juridiques et de mesures d'application de la loi pour mieux faire face aux problèmes posés par la prolifération des armes à feu, en particulier s'agissant d'améliorer la gestion de leur utilisation et de leur détention par les civils, et dans les domaines de la tenue des registres, du marquage, du traçage, des importations, des exportations et du transit, ainsi que de l'imposition de sanctions liées au commerce des armes et des embargos sur les armes. Dans ce contexte, le Gouvernement mozambicain organise aussi des campagnes régulières de sensibilisation du public, des séminaires et des ateliers pour expliquer et promouvoir le débat public avec toutes les parties prenantes concernées.

Nous reconnaissons aussi qu'agir isolément et ne considérer que la dimension nationale diluerait nos efforts et signifierait que nous ne parviendrions pas à faire face efficacement à la menace posée par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous toutes ses formes. Dans un monde interconnecté, ces responsabilités exigent une action et des partenariats entre tous les États, les organisations régionales et internationales et les autres parties prenantes concernées. À cet égard, et afin de renforcer davantage nos efforts nationaux pour lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre, le Mozambique fait partie de l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe, qui coordonne toutes les mesures visant à prévenir et à combattre le trafic des armes légères et de petit calibre dans la sous-région de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le Mozambique est également membre d'INTERPOL, qui joue un rôle crucial s'agissant de prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, notamment en renforçant la coopération, la collaboration et l'échange d'informations aux niveaux régional et mondial dans les domaines de la prévention et de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre.

La promotion de la paix et de la sécurité internationales et la contribution aux débats multilatéraux et à la recherche d'un consensus sur ces questions sont des priorités du plan quinquennal du Gouvernement mozambicain. En septembre 2015, comme on le sait, le Président Filipe Jacinto Nyusi a officiellement déclaré le Mozambique État exempt de mines antipersonnel, ce qui témoigne concrètement de notre volonté de les détruire et de nous abstenir d'utiliser, de stocker, de produire ou de transférer des mines antipersonnel, comme le prévoit la Convention d'Ottawa. Le Mozambique continue actuellement de renforcer son engagement en faveur de cette Convention en s'attachant à l'heure actuelle à fournir une assistance aux victimes des mines terrestres.

Parallèlement, en tant qu'État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, le Mozambique en applique également les dispositions. Un projet est actuellement en cours pour faire en sorte que tous les excédents de projectiles et d'autres munitions obsolètes stockés dans des dépôts inadéquats soient éliminés afin d'éviter des explosions incontrôlées ou accidentelles, qui pourraient présenter un risque pour les populations et les infrastructures. Nos procédures internes pour le dépôt du Traité sur le commerce des armes, que le Mozambique a ratifié, sont en cours. Nous croyons fermement que cette étape importante contribuera à l'universalisation du Traité, en complément des actions actuellement menées au titre d'autres instruments internationaux.

En novembre de l'année dernière, à Maputo, dans le cadre de notre contribution à la maîtrise des armements classiques, la République du Mozambique, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, le Réseau international sur les armes explosives, l'humanité et l'inclusion, a accueilli une réunion régionale africaine sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. La réunion a offert aux représentants des 19 pays africains participants, à un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile et à quelques survivants des armes explosives en Afrique, une occasion unique de renforcer leur engagement sur cette question humanitaire et ce processus politique urgents. La réunion de Maputo a permis de réunir un groupe d'États africains déterminés à élaborer des politiques et des analyses susceptibles d'élargir le consensus international sur cet important sujet. Nous espérons que les résultats très positifs de la conférence régionale de

Maputo et ceux d'autres réunions régionales similaires prévues sur la question seront repris dans le projet de déclaration politique qui est envisagé, afin de renforcer encore le dispositif du désarmement.

Je voudrais terminer en réaffirmant que le Mozambique est pleinement déterminé à faire progresser le programme de désarmement.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous appuyons pleinement la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16).

La tendance à la hausse des dépenses militaires mondiales, alors que la faim et la pauvreté augmentent dans le monde entier, est déplorable. Au cours de l'année passée, les dépenses militaires mondiales ont atteint 1 700 milliards de dollars, alors que 3,46 milliards d'êtres humains vivent dans la pauvreté, 821 millions souffrent de faim chronique, 758 millions sont analphabètes et 844 millions ne disposent pas d'un approvisionnement minimal en eau potable.

Les principaux producteurs ont poursuivi le développement exponentiel d'armes classiques de plus en plus stratégiques, sophistiquées et meurtrières, aggravant le profond déséquilibre dans la production, la possession et le commerce de ces armes et compromettant la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Certains producteurs de ces armes ont continué de les transférer à des acteurs non étatiques non autorisés, en même temps qu'ils cherchent à empêcher les pays en développement, notamment par le biais de réglementations internationales, d'acquérir ou d'utiliser à des fins de légitime défense certaines armes classiques, comme les armes légères et de petit calibre.

Cuba rejette cette politique de deux poids, deux mesures en matière de désarmement et défend fermement le droit légitime des États de fabriquer, d'importer et de posséder des armes classiques pour répondre à leurs besoins légitimes de sécurité et d'autodéfense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons appuyer les accords sur la maîtrise des armements, du matériel militaire ou des technologies à double usage négociés par des groupes peu nombreux d'États Membres qui imposent des restrictions sélectives et discriminatoires à l'accès des pays en développement aux matières, équipements et technologies à des fins pacifiques.

Cuba est gravement préoccupée par le Traité sur le commerce des armes, qui confère des privilèges aux

États exportateurs d'armes classiques, au détriment des intérêts de tous les autres États en matière de défense légitime et de sécurité. Le Traité établit également des paramètres subjectifs facilement manipulés pour l'approbation ou le refus de transferts d'armes aux États Membres et, de manière tout à fait injustifiable, n'interdit pas les transferts à des acteurs non étatiques non autorisés, principaux responsables du commerce illicite des armes. Cuba réaffirme que si nous voulons éradiquer le trafic illicite, nous devons nous attaquer aux facteurs socioéconomiques sous-jacents qui l'encouragent et fournir une coopération et une assistance internationales aux États qui le demandent, en fonction de leurs besoins.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, approuvé par l'Assemblée générale, est la principale référence internationale dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cuba continuera d'appuyer le Programme d'action et de respecter ses dispositions et les textes issus de ses conférences d'examen.

Nous réaffirmons que Cuba attache une haute priorité à la Convention sur certaines armes classiques et respecte pleinement ses dispositions et les protocoles annexés à la Convention, à laquelle il est partie.

En outre, Cuba préconise l'adoption, dans les meilleurs délais, d'un protocole visant à interdire les armes létales autonomes avant qu'elles ne commencent à être produites en masse. Nous devons également établir des règles d'utilisation des armes partiellement autonomes, en particulier les drones d'attaque militaires, qui sont responsables d'un grand nombre de victimes civiles. De telles armes sont totalement incompatibles avec le droit international humanitaire.

Nous espérons que la Première Commission va donner l'impulsion nécessaire aux négociations que tiendra à Genève le Groupe à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.

M. Moraru (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La République de Moldova s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18) et voudrait ajouter quelques observations à titre national.

Pour parvenir à une sécurité véritable aux niveaux international, régional et national, les progrès en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive doivent être complétés par le contrôle et la réduction des armes classiques, dont la prolifération, l'accumulation excessive et l'utilisation abusive constituent l'un des principaux défis de notre époque en matière de sécurité.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation de faire davantage pour limiter la disponibilité non réglementée des armes classiques et des armes légères et de petit calibre dans les zones de conflit ou de conflit potentiel en veillant au strict contrôle des transferts et à la destruction en toute sécurité des armes en excédent, ainsi qu'en aidant les gouvernements concernés à s'attaquer à tous les aspects de ces problèmes. Le Document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) appelle de nouvelles mesures pour intensifier l'action nationale et internationale contre le détournement et les transferts illicites.

La République de Moldova accueille avec satisfaction les nouvelles idées et approches proposées par le Secrétaire général dans son programme de désarmement pour améliorer l'action, y compris au niveau national, visant à mettre fin aux transferts illicites d'armes et de munitions, notamment sur la base d'une meilleure compréhension de l'impact de la suraccumulation d'armes dans le prolongement des conflits.

La production illicite, le transfert illégal et l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes classiques dans ce qu'on appelle les zones grises, où les gouvernements n'exercent pas un contrôle total sur certaines parties de leur territoire, sont un sujet de grande préoccupation pour de nombreux États Membres, dont mon propre pays. Ce phénomène est caractéristique de la partie orientale de la République de Moldova, partiellement contrôlée par une entité militaire anticonstitutionnelle et où se trouvent de très grandes quantités d'armements classiques appartenant principalement au Groupe opérationnel des forces russes, qui y stationne illégalement. Bien que ces armes et munitions classiques se trouvent sur le territoire

souverain de la République de Moldova, elles ne relèvent pas de sa juridiction ni de son contrôle.

En raison de l'absence totale de transparence en ce qui concerne les armements russes et d'un manque total d'accès à ceux-ci, le Gouvernement moldove et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en République de Moldova, qui a un mandat approprié, sont effectivement empêchés de vérifier les stocks existants, de suivre leurs transferts ou d'évaluer l'état technique des munitions, dont certaines peuvent présenter un danger substantiel pour l'environnement. La situation propre à la région de Transnistrie constitue le principal obstacle qui empêche le Gouvernement moldove de mettre pleinement en œuvre, sur l'ensemble du territoire national, les dispositions des instruments multilatéraux, y compris les dispositions relatives à la transparence dans le domaine des armes classiques, auxquelles la République de Moldova est partie.

Le Gouvernement de la République de Moldova a maintes fois informé l'Assemblée générale et les Hautes Parties contractantes aux conventions pertinentes, en particulier celles interdisant certaines catégories d'armes classiques, de ses préoccupations à cet égard. Il a également mis l'accent sur la nécessité impérieuse d'une transparence adéquate concernant les armements classiques appartenant au Groupe opérationnel des forces russes en République de Moldova et aux forces paramilitaires illégales, ainsi que concernant leur destruction ou évacuation.

Nous espérons que le retrait complet des forces et armements militaires russes du territoire de la République de Moldova, conformément au document final du Sommet d'Istanbul de 1999 et aux prescriptions de la résolution 72/282, contribuera à la démilitarisation de la région de Transnistrie et à l'extension consécutive, dans l'est du pays, des effets des instruments juridiques relatifs aux armes classiques.

La République de Moldova attache une grande importance à la maîtrise des armes classiques, et elle aimerait que les régimes et traités existants aient une efficacité face aux menaces qui planent sur la paix et la sécurité internationales. Leurs règles et obligations doivent être respectées et leurs directives, suivies.

Au niveau régional, nous notons avec une profonde préoccupation que la mise en œuvre sélective du Document de Vienne et du Traité « Ciel ouvert » et la non-application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe ont érodé les contributions

positives de ces instruments de maîtrise des armes classiques. Nous demandons à tous les États parties, en particulier à la Fédération de Russie, de respecter pleinement leurs engagements en matière de maîtrise des armements dans le cadre de ces importants accords européens.

Pour terminer, je voudrais souligner que la République de Moldova s'associe pleinement à la déclaration commune sur l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées prononcée hier par la Représentante permanente de l'Irlande (voir A/C.1/73/PV.18).

M^{me} De Jongh (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18) et souhaitent ajouter quelques observations à titre national. Compte tenu du temps imparti, je vais lire une version abrégée de ma déclaration, dont la version intégrale sera téléchargée sur PaperSmart.

Le désarmement et la maîtrise des armements ne sont pas un simple exercice théorique. Ces efforts sauvent des vies. Ils le font, entre autres choses, en ancrant solidement l'utilisation d'armes classiques dans le droit international humanitaire, en permettant aux communautés de regagner leurs foyers, en nettoyant les engins non explosés de certaines zones et en faisant en sorte que le commerce mondial des armes soit mené de façon réglementée et transparente. La diversité de ces dynamiques nous montre que le désarmement et la maîtrise des armements touchent de multiples secteurs et ne sont pas seulement une question d'armements.

Les Pays-Bas se félicitent donc du renforcement des liens entre les efforts de désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les programmes de développement, notamment dans le programme du Secrétaire général pour le désarmement. Un bon exemple à cet égard a été donné par la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a produit un document final (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) reconnaissant la nature intégrée de la question à l'examen, entre autres choses en se référant à la contribution qu'elle apporte à la réalisation des objectifs de développement durable.

En plus de ses contributions au programme de développement, le désarmement classique représente

aussi une activité humanitaire. Cela nous est rappelé par la poursuite de l'utilisation d'armes frappant sans discrimination et par le nombre croissant de civils qui en sont victimes dans les situations de conflit comme en temps de paix.

La menace que représentent les engins explosifs improvisés préoccupe de plus en plus les Pays-Bas parce que l'utilisation croissante de ces engins par des terroristes continue de porter préjudice à la fois aux civils et aux forces armées, dont notre propre personnel déployé dans des missions à l'étranger. C'est pourquoi nous soulignons qu'il importe d'adopter des mesures strictes, nationales comme mondiales, afin d'empêcher la fourniture d'armes et de précurseurs d'explosifs à des terroristes, conformément à la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité.

Les Pays-Bas restent également préoccupés par le recours accru à des mines antipersonnel et à des mines de caractère improvisé dans les zones urbaines, par la poursuite de l'utilisation d'armes à sous-munitions et l'utilisation croissante d'engins explosifs dans des zones peuplées. Nous nous félicitons des mesures concrètes proposées par le Secrétaire général dans son programme de désarmement pour faire face à ces tendances inquiétantes. Les Pays-Bas continueront à jouer leur rôle à cet égard. Par le biais de notre programme humanitaire d'action antimines, nous visons à atténuer les souffrances causées par ces engins et nous nous efforçons de mieux faire connaître les risques connexes parmi les victimes. Mon pays estime également qu'il est essentiel de veiller à ce que l'emploi des armes classiques reste fermement ancré dans le droit international humanitaire. Il est indispensable d'en respecter les principes. À cet égard, je réaffirme que les Pays-Bas condamnent fermement tout emploi d'armes à sous-munitions par quelque acteur que ce soit.

Nous nous félicitons des progrès accomplis par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes. Ils offrent une bonne base pour la poursuite des débats structurés sur ce sujet complexe et multiforme. Le renforcement de l'autonomie dans les systèmes d'armes peut apporter des avantages humanitaires, mais il y a aussi des risques. Les Pays-Bas restent donc déterminés à continuer d'accroître notre compréhension commune pour faire face à ces risques et nous continuerons à participer activement aux débats.

La rapidité des avancées technologiques et le fait que les véhicules aériens téléguidés (drones) sont de plus en plus accessibles et utilisés imposent à la

communauté internationale d'en prendre davantage conscience, ce qui devrait reposer sur une discussion approfondie et inclusive des risques futurs possibles ainsi que des utilisations civiles et sociales positives de ces technologies. Toute utilisation de drones armés devrait être solidement ancrée dans le droit international et il conviendrait de prévoir des mesures suffisantes pour empêcher les criminels et les terroristes d'acquérir et d'utiliser ces systèmes d'armes.

Les Pays-Bas sont résolus à faire en sorte que le commerce mondial des armes soit conduit de façon réglementée et transparente. Depuis son entrée en vigueur, le Traité sur le commerce des armes a établi une norme internationale contre les transferts irresponsables d'armes. Les Pays-Bas pensent que l'accent, au cours des quelques années à venir, devrait continuer de porter sur la mise en œuvre effective et l'universalisation du Traité. En tant que membre du Comité de gestion, les Pays-Bas restent pleinement attachés à ces objectifs et soucieux de faire face aux difficultés organisationnelles, notamment en ce qui concerne les fonds disponibles, les contributions impayées et l'obligation d'établir des rapports. Nous exhortons tous les États à s'acquitter de leurs obligations financières inscrites dans le Traité et d'autres conventions en temps voulu et intégralement. Nous continuons également de souligner l'importance de la transparence et de la communication des informations. À cet égard, nous tenons spécialement à souligner l'utilité jamais démentie du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Nous encourageons vivement les États à continuer d'utiliser cet instrument efficace en particulier et, plus généralement, à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour le groupe de questions « Armes classiques », pour la présente séance. Conformément à sa première décision, la Commission va à présent examiner le groupe de questions intitulé « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/73/L.11, A/C.1/73/L.12, A/C.1/73/L.13 et A/C.1/73/L.15.

M^{me} Krisnamurthi (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je suis très heureuse de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement tient à souligner l'importance des perspectives socioéconomiques que les technologies de l'information et de la communication offrent, en particulier pour les pays en développement, et souligne qu'il importe de prévenir toute pratique discriminatoire et de politiques susceptibles d'entraver l'accès des pays en développement aux avantages de ces technologies. Le Mouvement a noté avec préoccupation des cas survenus d'utilisation illégale des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment des réseaux sociaux, au détriment des États membres du Mouvement, et nous nous insurgons avec force contre ces violations.

Puisque l'utilisation des technologies de l'information et de la communication est susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, il est essentiel de lutter contre ces nouveaux défis en matière de sécurité et d'en réduire les risques. La mise en place d'un cadre juridique permettant de traiter ces questions devrait être poursuivie sous les auspices de l'ONU, avec la participation active et égale de tous les États. Le Mouvement insiste sur l'importance de veiller à ce que l'usage de ces technologies soit pleinement conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international, notamment aux principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ainsi qu'aux règles de coexistence pacifique entre les États reconnues sur le plan international. Le Mouvement souligne le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies concernant les faits nouveaux survenus dans le domaine de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, et souligne l'importance de poursuivre les débats sur la question à l'Organisation des Nations Unies afin de garantir la transparence et la participation inclusive de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité, notamment s'agissant d'envisager la création d'un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale.

Le Mouvement insiste également sur l'importance du respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements. En outre, nous réaffirmons que les instances internationales qui s'occupent des questions de désarmement doivent tenir dûment compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation de traités et d'accords sur le désarmement et la maîtrise des armements, et que tous les États doivent contribuer pleinement, par leurs

actions, au respect de ces normes dans l'application des traités et conventions auxquels ils sont parties.

Les projets de résolution au titre de ce groupe de questions que je présente au nom du Mouvement, pour lesquelles nous souhaiterions recevoir le soutien de tous les États membres, sont, premièrement, le projet de résolution A/C.1/73/L.11, « Relation entre le désarmement et le développement »; deuxièmement, le projet de résolution A/C.1/73/L.12, « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri »; troisièmement, le projet de résolution A/C.1/73/L.13, « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »; et enfin, le projet de résolution A/C.1/73/L.15, « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

M. Krutskikh (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le monde d'aujourd'hui est totalement tributaire des technologies de l'information et des communications (TIC), et il est impossible pour un seul pays de résoudre les nombreux problèmes liés à leur application illégale. La situation dans l'environnement numérique mondial s'aggrave chaque jour et elle est devenue un instrument entre les mains de criminels, de pirates informatiques et de groupes terroristes, même parfois d'États agissant pour leur propre compte, qui exploitent de plus en plus ces technologies à des fins politiques afin de saper la souveraineté et la sécurité nationale, de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États et de violer les droits de l'homme.

La situation est aggravée par le fait qu'un certain nombre de pays vantent littéralement l'accroissement de leur cyberpotentiel, qui par nature offre les moyens de lancer une cyberattaque en premier. Dans ce contexte, les autres membres de la communauté internationale, se rendant compte de leur vulnérabilité, sont contraints de dépenser des fonds non pas sur le développement, mais sur les mécanismes de défense contre les risques de guerre cybernétique. Dans ces circonstances, après l'échec en 2017 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, lors de sa cinquième session, il ne reste aucun mécanisme de négociation adéquat sur ces questions. Nous pensons que l'ONU doit maintenir son rôle de chef de file dans l'examen des questions relatives à la fourniture de la sécurité de l'information.

À la vingtième année de débats sur ce thème, la Russie propose que le processus de négociation devrait être porté à un niveau supérieur. Nous soumettons à l'examen de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, un projet de résolution qui aurait une réelle valeur ajoutée. Premièrement, afin de compenser le fait que la résolution des questions relatives aux TIC a basculé fortement en faveur de ceux que l'on pourrait appeler les riches et célèbres, nous pensons que le processus devrait être véritablement démocratique, inclusif et transparent. Il est indispensable d'assurer la participation directe de tous les États intéressés, quel que soit leur niveau de développement technologique. Cela leur permettra d'exercer pleinement leur souveraineté nationale et jettera les bases d'un ordre mondial juste dans l'arène numérique, qui défende les intérêts de tous les États, sans exception. Cela signifie qu'il faut créer un groupe de travail spécialisé à composition non limitée des Nations Unies chargé d'examiner trois thèmes très importants en priorité – les normes de comportement responsable des États, l'application du droit international au cyberspace, et la coopération et le renforcement des capacités dans le domaine de la cybersécurité à l'intention des pays en développement. Un groupe de travail à composition non limitée permettrait de garantir à tous les États intéressés de participer au processus de négociation sur la question, et permettrait à tous les pays de contribuer au débat sur les aspects les plus urgents de la question et de participer aux décisions pertinentes. Nous avons la ferme conviction qu'il est important de tenir compte des vues de tous les membres de la communauté internationale au cours du processus.

Deuxièmement, notre projet de résolution (A/C.1/73/L.27) contient une première ébauche des normes fondamentales de comportement responsable des États dans le cyberspace. Elles sont comme les règles du code de la route, sans lesquelles il est impossible de garantir l'ordre dans le domaine numérique. Notre projet de règles prévoit l'utilisation des TIC à des fins exclusivement pacifiques et vise à guider les efforts de la communauté internationale pour prévenir les conflits dans le domaine de l'information en observant les principes de la souveraineté des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, en prévenant un accroissement du fossé numérique entre eux et en s'abstenant d'utiliser des intermédiaires pour exécuter des applications dangereuses des TIC. Il est également extrêmement important que les accusations lancées au sujet de ces activités soient fondées dans les faits, ne soient pas provocatrices par nature et,

plus important encore, ne soient pas un prétexte pour recourir à la force contre des États.

Nous remercions les États qui se sont portés coauteurs de notre texte et nous espérons qu'il aura un large soutien de la part de tous les autres. Il est important de comprendre que l'avenir de chaque membre de la communauté internationale dépend du résultat du vote sur ce projet de résolution. En conclusion, je voudrais donc quitter la Commission sur ce slogan : votez ou perdez. Sur cette note optimiste, je remercie la Commission de son attention.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Je vais faire quelques remarques dans ma déclaration en mettant l'accent sur la cybersécurité.

Premièrement, l'ASEAN partage une vision commune d'un cyberspace pacifique, sûr et résilient, pouvant constituer un facteur de progrès économique, de renforcement de la connectivité régionale et d'un meilleur niveau de vie. Bien que les avancées rapides de la science et de la technologie nous aient offert d'énormes possibilités, plus nos sociétés sont numérisées et connectées, plus il importe de veiller à ce que le cyberspace soit sûr.

Deuxièmement, l'ASEAN reconnaît l'urgence et la complexité des cybermenaces transfrontalières, constamment changeantes, auxquelles la région est confrontée, en particulier dans un contexte économique de numérisation généralisée. Puisqu'aucun gouvernement n'a toutes les réponses pour faire face aux cybermenaces, la coopération internationale et régionale est primordiale, et l'ASEAN a donc pris une série de mesures pratiques concrètes pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés. Plus précisément, lors du trente-deuxième Sommet de l'ASEAN, tenu à Singapour, nos dirigeants ont affirmé la détermination collective de l'ASEAN à resserrer la coopération et la coordination dans le domaine de l'élaboration des politiques de cybersécurité et des initiatives de renforcement des capacités, notamment par le biais de la conférence ministérielle interimaire informelle de l'ASEAN sur la cybersécurité, et du Centre ASEAN-Japon de renforcement des capacités en matière de cybersécurité. Pour donner une suite concrète à la déclaration des dirigeants de l'ASEAN sur la coopération en matière de cybersécurité, l'ASEAN a récemment convenu de la nécessité d'un mécanisme formel de l'ASEAN consacré à la cybersécurité

qui coordonnerait les efforts régionaux en matière de cybersécurité. L'ASEAN a été guidée dans son utilisation des technologies de l'informatique et des communications (TIC) par le rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, notamment par les 11 normes, règles et principes volontaires, non contraignants, de comportement responsable des États.

Troisièmement, l'ASEAN réaffirme son opinion que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans les débats sur la cybersécurité. À cet égard, nous appuyons le Programme de désarmement du Secrétaire général, qui réaffirme sa détermination à promouvoir une culture de la responsabilité et le respect des normes de comportement responsable des États dans le cyberspace, et à prendre des mesures visant à encourager l'innovation responsable chez les ingénieurs et chercheurs dans ce domaine. L'ASEAN se félicite également des contributions au renforcement des capacités dans la région, et nous nous félicitons de ce que le Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies souligne qu'il importe de renforcer la formation et l'appui à la coopération dans le domaine de la cybersécurité. Enfin, l'ASEAN réaffirme l'importance d'un cyberspace réglementé comme facteur essentiel du progrès économique. Nous continuerons d'approfondir notre coopération aux niveaux international et régional pour préserver un cyberspace pacifique, sûr et résilient.

Je voudrais à présent faire quelques observations en ma qualité de représentant de Singapour. Je tiens à souligner que la cybersécurité a été l'une des principales priorités de Singapour lors de sa présidence de l'ASEAN en 2018, et nous nous félicitons d'avoir fait des progrès considérables au cours de l'année. Nos travaux sur la cybersécurité continueront et, à Singapour, nous reconnaissons que le renforcement des capacités est l'un des principaux piliers de la stabilité dans le cyberspace, parallèlement à des normes volontaires, non contraignantes de comportement responsable des États dans le cyberspace et à des mesures de confiance concrètes. Afin de renforcer l'élaboration d'une cyberstratégie de l'ASEAN, ses capacités en matière de législation et de recherche, Singapour va créer en 2019 un Centre d'excellence en cybersécurité ASEAN-Singapour dans le prolongement du programme de cybercapacité de l'ASEAN.

Singapour a également contribué à faciliter des conversations ouvertes à tous sur des questions essentielles comme les normes de comportement responsable des États dans le cyberspace, le renforcement des capacités et de la confiance en matière de cybersécurité. Nous avons été très heureux que M^{me} Izumi Nakamitsu, Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, ait été en mesure de participer à la troisième Semaine internationale de Singapour sur le cyberspace, qui rassemble des décideurs mondiaux, des guides de l'opinion et des experts du secteur. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement pour mettre au point un cours de formation en ligne phare sur l'utilisation des TIC, et nous allons lancer l'année prochaine un cyberprogramme conjoint Singapour-Nations Unies pour sensibiliser aux cybernormes et à la planification des politiques de cyber-scénario dans les États membres de l'ASEAN.

Singapour croit fermement que la coopération internationale est indispensable si nous voulons lutter efficacement contre les cybermenaces. Nous avons pris note des projets de résolution présentés au titre de ce groupe de questions et avons participé activement aux consultations tenues ces dernières semaines. Nous sommes déçus de voir que nous n'avons pas encore vu une convergence se dessiner sur un projet de résolution unique de consensus qui tracerait la voie à suivre sur cette question importante. Si un consensus s'avère difficile sur ce projet de résolution, je ne vois pas comment nous pouvons nous attendre à parvenir à un consensus sur une question complexe qui exige des compétences techniques, une volonté politique et, surtout, le consentement à faire des compromis. Nous réaffirmons notre position de principe que l'Organisation des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans la lutte contre cette menace mondiale et que, s'ils sont constitués, un groupe de travail à composition non limitée et un groupe d'experts gouvernementaux doivent trouver les moyens de travailler de façon complémentaire. Nous encourageons toutes les parties intéressées à poursuivre le dialogue afin de parvenir à un consensus sur la voie à suivre à l'Organisation des Nations Unies.

M. Webson (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Mes remarques porteront sur les domaines qui revêtent une grande importance pour notre région.

Tout d'abord, nous affirmons que le désarmement consiste essentiellement à faire en sorte que nous vivions tous dans un monde sûr et sécurisé. Dans ce contexte, la CARICOM est fermement convaincue que la prise en compte permanente des questions de genre peut faire progresser la réalisation des objectifs de désarmement, en passant de la perspective traditionnelle à une approche multidimensionnelle et humanitaire, dans le but de ne laisser aucune femme, aucun homme, aucune fille ni aucun garçon de côté.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions subséquentes demeurent au cœur de ces débats et de notre réflexion dans ce contexte, car elles réaffirment le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, les interventions humanitaires et la reconstruction après les conflits, et soulignent également qu'il importe que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées.

Nous sommes fiers de signaler à cet égard que Trinité-et-Tobago, État membre des Caraïbes, présentera un projet de résolution intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements » (A/C.1/73/L.21) à la Première Commission à la présente session. Dans la mesure où ce projet de résolution demeure la seule résolution de l'Assemblée générale qui considère le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements en prenant en compte les questions de genre, nous exhortons une fois encore tous les États Membres à l'appuyer pleinement.

La CARICOM a exprimé son appui au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre en tant que principal instrument international pour le contrôle de ces armes. Nous nous félicitons du document final (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) de la Conférence d'examen de 2018 qui s'est récemment achevée, en particulier de sa conclusion sur les munitions et de l'attention accrue qui y est portée au problème de la violence armée.

Nous nous félicitons également que les États se soient engagés lors de cette Conférence à garantir la participation des femmes aux processus de désarmement dans le cadre du Programme d'action et aient encouragé la collecte de données ventilées par sexe sur les armes légères et de petit calibre illicites. Cela est particulièrement pertinent et important pour

les États membres de la CARICOM, car nous avons constaté que les armes légères et de petit calibre illicites ont des effets différents sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles dans nos communautés.

Même si la région de la CARICOM n'est pas touchée par des conflits armés, nous sommes confrontés à d'énormes défis liés à la violence armée dans nos pays. Environ 70 % des homicides dans la région sont commis avec des armes à feu. En conséquence, d'importantes ressources sont détournées du développement et, par extension, des objectifs de développement social. Les coûts de la sécurité peuvent entraîner des retards d'exécution des programmes sociaux, éducatifs et d'infrastructure et créer un fardeau insoutenable pour les pays qui sont déjà lourdement endettés et accablés par des catastrophes naturelles.

Les effets des conflits armés sur la santé ne se limitent en aucun cas aux décès résultant de blessures reçues dans un conflit direct. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, l'augmentation du taux de mortalité des personnes vivant dans des communautés violentes est généralement imputable aux blessures, à un accès réduit à la nourriture entraînant une mauvaise nutrition, à un risque accru de maladies transmissibles, à un accès réduit aux services de santé, à une réduction des programmes et des services publics de santé, au mauvais état de l'environnement et au stress psychique.

Pour la CARICOM, le problème des armes illégales est étroitement lié à la criminalité transnationale organisée, notamment au trafic de drogue et au blanchiment d'argent. Notre région est engagée dans la lutte contre ces activités illicites et criminelles. Il est reconnu que ces aspects destructeurs ont des effets négatifs sur nos sociétés. La CARICOM se félicite de la présentation par l'Indonésie, au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, du projet de résolution A/C.1/73/L.11, qui vise à réduire l'écart toujours croissant entre les pays développés et les pays en développement. Le Mouvement des pays non alignés exhorte la communauté internationale à consacrer chaque année des ressources accrues au développement.

La stratégie antiterroriste de la CARICOM a été adoptée par nos chefs de gouvernement lors de leur réunion tenue à Port-au-Prince en février. La stratégie est née du constat que le terrorisme et l'extrémisme violent qui l'accompagne constituent une menace directe pour notre développement. La vision que se fait la CARICOM d'économies intégrées, inclusives, sûres et prospères est menacée par de tels actes.

Pour terminer, la CARICOM continuera d'œuvrer aux côtés des États Membres pour faire en sorte que les questions de désarmement et de maîtrise des armements soient abordées dans le contexte plus large des questions humanitaires et de développement, étant entendu que notre sous-région ne souffre pas nécessairement de conflits, mais de la violence.

M. Hassan (Égypte) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de souligner l'appui de la Ligue des États arabes à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Ligue des États arabes souligne que les accords multilatéraux conclus conformément à la Charte des Nations Unies sont le seul moyen viable de traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale. Nous invitons tous les États Membres à renouveler et honorer les engagements qu'ils ont pris, individuellement et collectivement, en faveur de la coopération multilatérale. Nous exprimons en outre notre confiance dans le rôle de l'ONU en matière de désarmement et de non-prolifération.

La Ligue des États arabes se déclare préoccupée par l'augmentation des dépenses militaires mondiales. Une grande partie de ces dépenses pourrait être consacrée à renforcer le développement durable et à lutter contre la pauvreté dans le monde, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays arabes. Nous soulignons qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui s'est tenue en 1987, ainsi que le suivi des incidences de dépenses militaires accrues sur la poursuite des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'acquisition permanente d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que la modernisation continue des arsenaux nucléaires, figurent parmi les menaces les plus graves à la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'au développement durable. La Ligue des États arabes souligne donc que les instances internationales de désarmement devraient tenir compte des considérations environnementales pertinentes lorsqu'elles négocient des traités et des conventions de désarmement et de maîtrise des armements. Tous les États doivent contribuer à garantir le respect des critères environnementaux dans l'application de ces traités et conventions.

La Ligue des États arabes se déclare préoccupée par l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour des activités destructrices qui compromettent la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons que l'ONU doit continuer d'élaborer des règles et des normes régissant le comportement responsable des États dans ce domaine essentiel, ainsi que des contrôles pertinents qui soient en phase avec son évolution rapide.

La Ligue des États arabes souligne la nécessité de poursuivre la coopération internationale et de préserver le rôle central de l'ONU dans ces efforts. Nous demandons que des progrès concrets soient accomplis au sein de l'ONU pour faire face aux menaces liées à la dépendance accrue de la mise au point d'armes létales autonomes et des applications de l'intelligence artificielle aux armements, d'une manière qui annule la responsabilité humaine face aux conséquences humanitaires catastrophiques de ces armes.

M. Davison (Canada) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de faire cette déclaration au nom de l'Australie, du Chili, de l'Estonie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de mon propre pays, le Canada.

Le cyberspace présente d'énormes avantages économiques, politiques et sociaux pour toutes les personnes et tous les États lorsqu'il est accessible, ouvert, interopérable, fiable et sûr, et lorsqu'il n'est pas utilisé de manière à restreindre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ni la libre circulation des informations. Nous avons tous une responsabilité commune et un intérêt mutuel à améliorer notre cybersécurité collective pour obtenir ces avantages. Nous sommes déterminés à promouvoir la stabilité dans le cyberspace sur la base de l'application du droit international existant, ainsi que sur celle de normes volontaires convenues de comportement responsable de la part des États et de mesures de confiance appuyées par des programmes coordonnés et ciblés de renforcement des capacités.

Pourtant, les cyberattaques malveillantes, en particulier de la part des États, deviennent néanmoins de plus en plus nombreuses et graves. Malgré le cadre juridique international régissant le comportement des États dans le cyberspace, de nombreux États, directement ou au moyen d'acolytes et d'acteurs non étatiques, se livrent à une cyberactivité malveillante visant les systèmes, infrastructures et processus démocratiques essentiels d'autres États. Ces agissements

menacent la paix et la sécurité internationales, sapent l'ordre international fondé sur des règles dont nous dépendons tous pour notre sécurité, et compromettent les avantages qui découlent du développement du cyberspace.

Les acteurs de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les citoyens ordinaires sont également pris pour cibles par ces mêmes États et par d'autres dans le but de réduire au silence l'opposition et d'étouffer les critiques. Les États qui commettent de tels actes le font avec un mépris manifeste de leurs obligations et des normes de comportement approprié, ainsi qu'avec une indifférence irréfléchie à l'égard des conséquences. Le cyberspace n'est pas un univers sans lois ni règles, comme certains voudraient nous le faire croire. Le droit international s'applique aux actions des États dans le cyberspace comme il s'applique dans d'autres sphères du comportement des États. Tous les États ont des responsabilités et des obligations qui leur incombent aussi bien en ligne que hors ligne.

Nous ne sommes pas les seuls à défendre cette position; il s'agit d'un consensus international qui a été validé par le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale en 2013 et approuvé par l'Assemblée générale en 2015. En outre, les Groupes d'experts gouvernementaux qui se sont succédé en 2013 et 2015 ont produit un certain nombre de normes consensuelles relatives au comportement des États dans le cyberspace, qui servent de base à une coopération plus poussée dans le monde. Plusieurs organisations régionales ont également mis au point des mesures de confiance en matière de cybersécurité, qui ont permis d'accroître la prévisibilité et la stabilité dans le cyberspace.

Ce consensus est le point de départ logique de toute nouvelle initiative. Nous devons tirer parti des résultats que nous avons déjà obtenus grâce aux travaux d'experts d'un large éventail d'États et à l'approbation de l'Assemblée générale, au lieu de les compromettre. Nous appelons ceux qui sont attachés à la sécurité et à la stabilité du cyberspace à continuer d'appuyer les efforts déployés à l'ONU et ailleurs pour promouvoir l'applicabilité du droit international existant aux cyberactivités des États.

Il est essentiel que nous poursuivions le travail accompli par les précédents Groupes d'experts gouvernementaux afin de renforcer et de consolider

encore davantage ce consensus. Si nous voulons progresser, nous devons trouver un moyen de renforcer un mécanisme consultatif intersessions pour permettre à tous les États Membres de l'ONU de participer au processus. Il conviendrait également d'étudier les moyens adéquats de consulter d'autres parties prenantes. Il est par ailleurs essentiel que le processus du Groupe d'experts gouvernementaux trouve le juste équilibre entre la transparence et l'ouverture tout en restant suffisamment souple pour parvenir à un consensus dans un délai raisonnable. Il doit être dirigé par des experts, fonctionner sur la base du consensus et se concentrer sur la question critique à l'étude, à savoir les risques pour la sécurité internationale qui découlent du comportement des États dans le cyberspace.

Chacun d'entre nous doit jouer son rôle pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales dans le cyberspace. Nous devons réaffirmer notre attachement à l'applicabilité du droit international, appliquer les normes volontaires déjà convenues de comportement responsable des États dans le cyberspace en temps de paix et renforcer notre engagement collectif en faveur de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends. Il convient de se féliciter que certains gouvernements exposent publiquement leurs vues sur la manière dont le droit international s'applique dans le cyberspace.

Nous devons continuer à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de confiance pour limiter le risque de conflit résultant de malentendus ou d'erreurs d'appréciation. Nous nous félicitons des progrès réalisés à cet égard au sein de l'Organisation des États américains, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Nous devons également accroître la coopération internationale en matière de cybersécurité et redoubler d'efforts pour renforcer la capacité de tous les États à sécuriser leur infrastructure et à améliorer leur résilience face aux cybermenaces.

Dans le même temps, nous insistons sur le fait que les cybermenaces ne doivent pas être utilisées pour légitimer des contrôles d'Internet qui restreindraient les droits de l'homme et les libertés fondamentales ou entraveraient la libre circulation de l'information. Les droits de l'homme et la sécurité se renforcent mutuellement en ligne tout comme ils le font hors ligne.

Les risques pour la paix et la sécurité internationales que font peser les menaces dans le cyberspace sont graves et étendus. Nous devons adopter

une approche collective et globale pour y répondre. Un consensus au sein de la Première Commission sur la création d'un nouveau groupe unique d'experts gouvernementaux sur la cybersécurité, qui aurait du temps à consacrer aux consultations avec tous les États et parties prenantes, constituerait une contribution tangible à cet effort collectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Vlădulescu (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

L'Albanie, la Géorgie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la République de Moldova souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne rappelle les préoccupations que lui inspirent la capacité et la volonté accrues de certains acteurs étatiques et non étatiques de poursuivre leurs objectifs en menant des cyberactivités malveillantes qui menacent la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, l'Union européenne est gravement préoccupée par le fait que des agents des services de renseignement militaires russes ont tenté de porter atteinte à l'intégrité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi que l'ont signalé les Pays-Bas, qui accueillent le siège de l'organisation. Cette cyberopération agressive témoigne d'un grave mépris pour le noble objectif de l'OIAC, qui s'emploie à éliminer les armes chimiques dans le monde entier, et ce en vertu d'un mandat de l'Organisation des Nations Unies.

L'Union européenne et ses États membres déplorent ces opérations hostiles, qui portent atteinte au droit international et aux institutions internationales. Nous réaffirmons notre volonté de préserver le système international fondé sur des règles et de défendre les institutions internationales contre les personnes qui cherchent à leur nuire, en améliorant et en renforçant la stabilité dans le cyberspace, y compris par l'intermédiaire de l'ONU. Le 18 octobre, le Conseil européen a demandé que des mesures soient prises pour renforcer la cybersécurité dans l'Union européenne. Les dirigeants de l'UE ont évoqué en particulier les mesures restrictives visant à répondre aux cyberattaques et à les décourager.

L'Union européenne et ses États membres encouragent la mise en place d'un cadre stratégique pour

la prévention des conflits, la coopération et la stabilité dans le cyberspace qui soit fondé sur l'application du droit international existant, en particulier la Charte des Nations Unies dans son intégralité; l'élaboration et l'application de normes universelles de comportement responsable des États; et des mesures de confiance à l'échelon régional entre les États.

L'Union européenne reconnaît le rôle de l'ONU dans l'élaboration plus poussée de normes régissant le comportement responsable des États dans le cyberspace. Elle souligne qu'au fil des ans, les Groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale sont parvenus à un consensus sur un certain nombre de mesures qui contribuent à accroître la cyberstabilité, notamment des mesures concernant les normes, règles ou principes relatifs au comportement responsable des États, à la promotion des mesures de confiance, au renforcement des capacités et à l'application du droit international au cyberspace. Nous devons tirer parti de ces travaux.

En ce qui concerne l'application du droit international, l'Union européenne rappelle que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, est applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion d'un environnement ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique en matière de technologies de l'information et des communications (TIC).

L'Union européenne rappelle que les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 (voir A/68/98) et de 2015 (voir A/70/174), que l'Assemblée générale a approuvés à plusieurs reprises, contiennent des recommandations importantes que les États devraient appliquer intégralement, notamment les 11 recommandations sur les normes, règles ou principes de comportement responsable des États, facultatifs et non contraignants énumérées au paragraphe 13 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015.

Nous notons que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015 souligne également que les États devraient garantir le plein respect des droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'expression. L'Union européenne rappelle en outre les principes internationaux découlant de la Charte qui s'appliquent, entre autres, à l'utilisation des TIC par les États.

L'Union européenne appuie et encourage l'élaboration de mesures de confiance à l'échelon régional, qui sont un élément essentiel pour renforcer la coopération et la transparence et réduire le risque de conflit. La mise en œuvre de mesures de confiance en matière de cybersécurité au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Organisation des États américains et d'autres instances régionales permettra d'accroître la prévisibilité du comportement des États et contribuera à stabiliser le cyberspace.

Afin d'instaurer la confiance et de renforcer la coopération entre les États, et de mettre en œuvre les cybernormes, l'Union européenne reconnaît le rôle du renforcement des capacités et se tient prête à continuer d'aider les pays tiers à faire face aux cybermenaces, ainsi qu'à renforcer les capacités des services de répression en matière d'enquête et de poursuites contre les cybercriminels. L'Union européenne estime qu'il est indispensable de promouvoir le renforcement des capacités en matière de cybersécurité par l'élaboration de politiques ou de législations nationales appropriées, la protection des infrastructures et la formation, ainsi que le respect de l'état de droit dans le cyberspace.

L'Union européenne reconnaît également que la nature interconnectée et complexe du cyberspace exige des efforts conjoints de la part des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, de la communauté technique, des utilisateurs et des milieux universitaires pour relever les défis auxquels ils sont confrontés. Elle invite en outre ces parties prenantes à reconnaître et à accepter leurs responsabilités propres dans la sauvegarde d'un cyberspace libre, sûr, stable, accessible et pacifique.

L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur volonté d'améliorer et de renforcer la stabilité dans le cyberspace. Nous devons tous prendre acte des réalisations des précédents Groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies, qui constituent une base pour la poursuite des travaux. Nous demandons au Secrétaire général de poursuivre l'étude et la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir la stabilité et la sécurité dans le cyberspace et de convoquer un nouveau Groupe d'experts gouvernementaux en 2019 en vue de présenter un rapport de consensus à l'Assemblée générale.

Pour parvenir à ses fins, le Groupe d'experts gouvernementaux doit rester efficace et dynamique

et être en mesure d'obtenir des résultats détaillés. Son mandat doit être ciblé et guidé par les différentes conclusions convenues dans les précédents rapports du Groupe d'experts gouvernementaux, notamment sur l'applicabilité du droit international existant dans le cyberspace et les 11 normes de comportement responsable des États énumérées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015.

L'Union européenne estime que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les futurs membres du Groupe d'experts gouvernementaux, devraient présenter des contributions nationales sur la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation des TIC par les États, lesquelles pourraient être annexées au rapport du Groupe. Elle estime également que les consultations avec les États Membres de l'ONU et les autres parties prenantes constituent un élément important du mandat. Le Groupe d'experts gouvernementaux devrait tenir des consultations intersessions régulières et ouvertes avec l'ensemble des États Membres de l'ONU et les parties prenantes intéressées.

En conclusion, l'Union européenne donnera la priorité à une résolution qui réaffirme les vues consensuelles exprimées dans les rapports précédents des Groupes d'experts gouvernementaux, notamment en ce qui concerne les normes, règles ou principes de comportement responsable des États, les mesures de

confiance, le droit international et le renforcement des capacités, ainsi que l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cyberspace.

Nous notons que le projet de résolution A/C.1/73/L.37, coparrainé par tous les États membres de l'Union européenne, est fondé sur de précédentes résolutions de la Première Commission qui font généralement l'objet d'un consensus. Nous regrettons que la Fédération de Russie, qui est traditionnellement l'auteur de la résolution sur les TIC, ait choisi d'adopter une ligne de conduite différente cette année.

Nous tenons en particulier à souligner que le paragraphe 1 de l'actuel projet de résolution sur les TIC (A/C.1/73/L.27/Rev.1) contient une liste sélective des recommandations figurant dans les précédents rapports du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies et des normes établies par une organisation régionale. Imposer une telle liste aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, au moyen d'une résolution de l'Assemblée générale, créerait un précédent malheureux pour la cybersécurité et d'autres domaines d'action future. Cela saperait les recommandations consensuelles des précédents Groupes d'experts gouvernementaux et préjugerait de l'issue de tout processus consultatif en adoptant une approche qui ne serait ni inclusive ni ouverte.

La séance est levée à 13 heures.